



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2018

PROCÈS-VERBAL INTEGRAL

L'an deux mille dix-huit le mardi vingt février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale régulièrement convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.

Présents: M DEZALOS Christian : Maire Mme MANDEIX Catherine : Vice-présidente Mme LEBEAU Françoise : Adjointe M JACQUIN Henri, Mme LASSORT Colette, M OURABAH Nino, Mme PERTHUIS Nicole : Conseillers Municipaux M DUMON Christian, Mme JUILLIA Jacqueline : Désignés Mme LABADIE Annie : Conseillers Municipaux Mme MAHAIE Maria : Désignés

Excusés : Mme JOURNE-LHERISSON Michèle (donne pouvoir à Mme LASSORT Colette), M BAQUÉ Lucien (donne pouvoir à M OURABAH Nino), Mme COUSINET Chantal (donne pouvoir à Mme MANDEIX Catherine), Mme MENDES Patricia (donne pouvoir à M JACQUIN Henri), Mme RYCKWAERT Colette (donne pouvoir à Mme LABADIE Annie)
Mme MEYRAT Liliane (absente excusée)

Secrétaire de séance:

M Nino OURABAH

.....

Le procès-verbal du 19 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

I - Exposés des motifs

L'article 17 de la loi NOTRe modifie l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter à leur conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité. Ce rapport est soumis à un débat, acté par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote. Je vous rappelle que jusqu'en 2015, il était simplement acté que le DOB avait eu lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget, qui aura lieu le 13 mars.

Vous trouverez en annexe le rapport sur le DOB du CCAS et de la MARPA de la ville de Boé.

Le charges à caractère général (chapitre 011) représentent 9% du budget.

L'augmentation de ce chapitre est due en partie à l'achat des repas et goûters au multi-accueil. La CAF impose cette obligation depuis septembre 2016. Avant les parents fournissaient les repas. 2017 est la première année complète de ces consommations (repas + goûter), les 12 places pour le déjeuner sont occupées. La subvention de la CAF (PSU) est versée en fonction des services rendus (repas, couches, produits d'hygiène). Les tarifs sont imposés par la CAF, ils se basent sur les revenus des familles de l'année N-2.

Le nombre des repas distribués par Élior est en augmentation, mais compensé en recette par le paiement des bénéficiaires.

Le chapitre 012, charges de personnel est stable. En 2018, par décision du gouvernement, les avancements de carrière et de grades sont bloqués.

Cette année, les 20 ans de la MARPA seront fêtés. Elle compte 18 résidents. La structure applique le tarif social.

En 2017, un agent en congés maladie a dû être remplacé ce qui explique la progression du chapitre 012. En effet, notre assurance ne nous rembourse pas les congés de maladie ordinaire.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

16 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

D'ACTER : que le rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels a été présenté et débattu en conseil d'administration.

I - Exposés des motifs

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du CCAS et de la MARPA.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Il est proposé au conseil d'administration de :

Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Ce rapport préfigure le Compte administratif qui sera présenté le 13 mars.

Le compte de gestion relève du trésorier municipal M. GRANSART, qui a pour mission de contrôler les comptes de la collectivité et d'assurer les paiements.

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu l'avis de la commission Budget, Prospective financière et Contrôle de gestion en date du 30 janvier 2018,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

16 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

DE DÉCLARER : que les comptes de gestion du CCAS et de la MARPA, dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Rapport n°2 - Tarif transport (rapporteur : M Henri JACQUIN)

I - Exposés des motifs

Par délibération en date du 8 mars 2016, le conseil d'administration du CCAS a décidé d'appliquer les critères du quotient familial pour l'attribution de la carte d'accès au réseau de transport urbain de l'Agglomération d'Agen.

Le CCAS prend à sa charge le coût de la carte de transport pour les personnes

- de plus de 75 ans,
- les personnes ayant une invalidité d'au moins 80% en cours de validité,
- les anciens combattants avec une invalidité d'au moins 75 %,
- les bénéficiaires de l'ASPA,
- les bénéficiaires de l'AAH,

Selon les critères ci-dessous définis :

QUOTIENT	0 à 500 €	501 à 800 €	+ de 800 €
Montant de l'aide	100 %	50 %	0 %

Compte tenu des modifications tarifaires intervenues au 1^{er} janvier 2018, il conviendrait :

- D'augmenter la prise en charge du tarif annuel de la carte de 160 à 190 €.
- De maintenir la prise en charge à 100% de la carte mensuelle, pour les bénéficiaires de la CMUC, qui passe de 8€ à 9,5€/mois.

II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération n°2016-8-9 du 08 mars 2016,

Considérants les nouveaux tarifs de transport au 1^{er} janvier 2018,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

16 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

D'AUGMENTER la prise en charge du tarif annuel de la carte de 160 à 190 €.

DE MAINTENIR la prise en charge à 100% de la carte mensuelle, pour les bénéficiaires de la CMUC, qui passe de 8€ à 9,5€/mois.

Questions diverses : rapport d'activité 2017 du CCAS.

La séance est levée à 20H00.

Boé, le jeudi 1er mars 2018

Le directeur des services



M. Bruno Martin